

ORDRE DU JOUR
BUREAU SYNDICAL
29 janvier 2026

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 20 novembre 2025

Petit Cycle de l'Eau

Rapporteur : Jacques GOMBAULT

- 1) Demande de subventions pour les travaux de renouvellement des canalisations d'eaux usées de la ZAC des Tarterêts à Corbeil-Essonnes
- 2) Demande de subventions pour la réalisation des campagne PFAS dans les effluents en entrée et sortie des stations d'épuration d'EXONA, de Marolles/ Saint-Vrain, du Malesherbois, de Lardy et de Baulne.

DICEMA

Rapporteur Laurence BUDELLOT

- 1) Demande de subvention pour l'acquisition d'un logiciel de bancarisation des données qualitatives sur l'Essonne et ses affluents
- 2) Adhésion à l'Association de Cressiculture Essonnienne (ACE)
- 3) Demande de subventions pour la réalisation de l'étude dans le cadre du Schéma Directeur des Zones Humides

Rapporteur Pascal FOURNIER

- 4) Convention de mandat de Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation des opérations d'aménagements identifiées dans le schéma directeur de prévention des inondations du sous-bassin versant du ru d'Auvernaux-Moulignon sur le bassin versant de la rivière Ecole situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.
- 5) Demande de subventions pour la réalisation d'études de prévention des inondations sur le bassin versant du ru d'Auvernaux-Moulignon

FINANCES

Rapporteur Pierre SEMUR

- 1) Convention de partenariat entre le SIARCE et l'association « des mains un coeur » dans le cadre d'un projet de réalisation d'un forage d'alimentation en eau potable au Sénégal

AFFAIRE DOMANIALES ET PATRIMONIALES

Rapporteur Marcel DUBOIS

- 1) Constitution de servitude et convention d'occupation des parcelles cadastrées section BW n° 111 et 118 sur la commune de Corbeil-Essonnes
- 2) Convention de servitude de tréfonds pour passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales (EP) au profit du SIARCE sur la parcelle cadastrée section AK n° 130 sur la commune de Mennecey
- 3) Convention entre Voies Navigables de France et le SIARCE pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial relative au rejet de la station EXONA